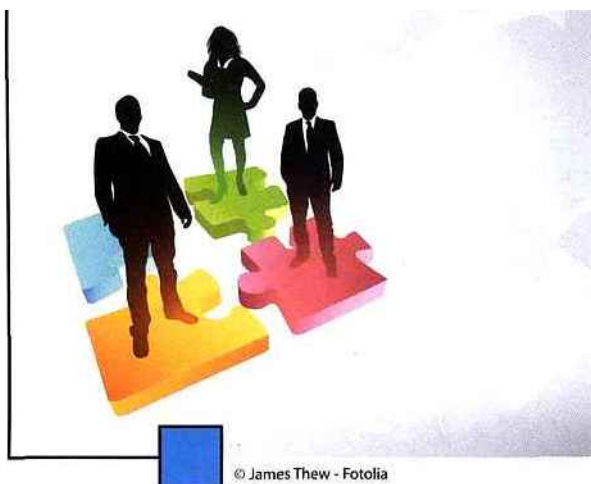


Alternance

Une FORMATION et un EMPLOI en alternance !



© James Thew - Fotolia

Le principe de l'alternance est simple : le jeune partage son temps entre un organisme de formation et une entreprise, selon un rythme défini et sous le statut de salarié puisqu'il signe un contrat de travail. Le but est clair : acquérir un diplôme tout en préparant son entrée dans la vie active.

Aziza SELLAM

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est avant tout destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi qui souhaiteraient compléter leur formation initiale. De courte durée (6 à 12 mois contre 24 au maximum auparavant) et à vocation non diplômante, le contrat de professionnalisation est plus adapté aux besoins des entreprises. La loi prévoit cependant que des dérogations peuvent être accordées à certaines branches professionnelles pour permettre la préparation de diplômes. À présent, les CAP/BEP et BTS, mais aussi certaines licences professionnelles peuvent être préparés sous contrat de professionnalisation. Ce mode d'alternance privilégie la présence en entreprise : le jeune étudie environ 3 jours par mois dans son établissement et passe le reste du temps sur le terrain, en entreprise. Enfin le salaire dépend toujours de l'âge et de l'année d'études de la personne sous contrat, mais avec le contrat de professionnalisation, il a été revu à la hausse :

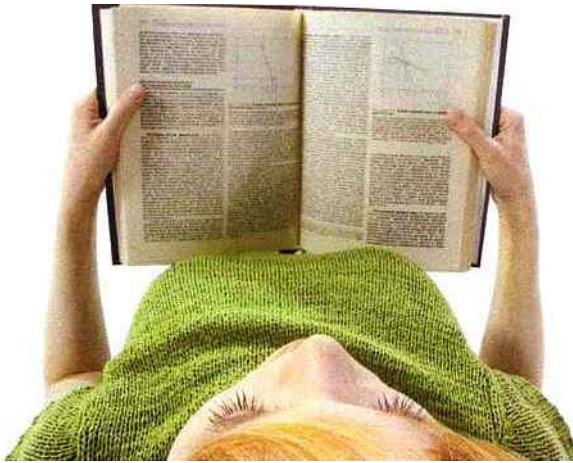
- le salaire est supérieur ou égal à 55 % du Smic (salaire minimum d'insertion interprofessionnel de croissance) pour les jeunes de moins de 21 ans et supérieur ou égal à 65 % du Smic si le jeune possède le niveau baccalauréat ;
- il est égal ou supérieur à 70 % du Smic pour les jeunes de 21 ans et plus, et supérieur ou égal à 80 % si le jeune possède le niveau baccalauréat ;

- enfin pour les salariés d'au moins 26 ans, le salaire est supérieur ou égal au Smic, ou, si elle est plus élevée, à 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention ou l'accord collectif de la branche dont relève l'entreprise.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans et débouche sur un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, secondaire ou supérieur, sur un titre homologué ou un titre d'ingénieur. Il ne permet cependant pas l'acquisition d'une qualification reconnue par une branche professionnelle. En apprentissage, toutes les formations sont assurées dans le cadre de CFA (centres de formation d'apprentis) privés pour la grande majorité, mais aussi publics par le biais des universités. Les CFA sont financés et contrôlés par les régions en association avec des organismes consulaires (chambres des métiers, chambres de commerce et d'in-

© Anatoly Tipyashin - Fotolia



dustrie) ou des organisations professionnelles. Vous passerez davantage de temps au centre de formation si vous optez pour une formation en apprentissage : 400 heures minimum par an. La formation pratique se déroule évidemment en entreprise, mais sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. La durée du contrat varie de 1 à 3 ans et peut même être rallongée d'une année supplémentaire. Gros atout de l'apprentissage : il permet de bénéficier de plusieurs cycles de formation. Ainsi, enchaîner 2 ou 3 diplômes est possible. L'avantage de l'apprentissage est qu'il peut s'appliquer à des diplômes allant du CAP jusqu'au master 2 (3^e cycle) en passant par le bac pro. Ainsi, alors que pendant longtemps les CAP/BEP étaient les champions de l'apprentissage, aujourd'hui ce sont les diplômes post-bac de l'enseignement supérieur qui gagnent du terrain. Côté salaire, celui-ci est calculé en pourcentage du Smic en fonction de l'âge et de l'avancement dans le contrat.

FORMULES ALTERNÉES : L'ALTERNANCE AUTREMENT !

Beaucoup d'écoles ou d'organismes de formation utilisent le terme d'alternance, sans pour autant mentionner de contrat. Ne vous y trompez pas : il s'agit bien pour l'étudiant d'alterner entre périodes en cours et périodes en entreprise, mais sous convention de stage. Les rythmes peuvent être variés selon les organismes de formation et même selon les filières de spécialisation : 2 jours de cours pour 3 jours en entreprise ou 15 jours/15 jours. L'étudiant garde son statut étudiant et les bénéfices qu'il peut en tirer, il n'est pas lié à son entreprise pour une durée déterminée puisqu'il peut en changer quand il le souhaite. Enfin, en ce qui concerne la rémunération, les conventions alternées prévoient bien souvent une rémunération équivalente à 30 % du Smic, au

prorata du temps passé dans l'entreprise, mais ce n'est pas une obligation ! L'étudiant peut donc espérer financer sa formation par ce biais et se faire une expérience professionnelle « sur le terrain ». Quel que soit votre choix, prenez surtout le soin de voir directement avec le centre de formation qui vous intéresse les différentes possibilités qui vous sont offertes d'étudier en alternance, et d'étudier la formule qui vous semble la plus adaptée, pour une chance de réussite plus élevée ! ■■■

TEMOIGNAGE

« L'ALTERNANCE EST UNE BONNE FAÇON DE GAGNER DE L'ARGENT TOUT EN APPRENANT UN MÉTIER »

Arnaud Lasgorceix, étudiant en DUT Réseaux et télécommunications au CFA Sup 2000.

« Mon bac STI Électrotechnique en poche, j'ai effectué une année de BTS IRIS pour finalement me tourner vers un DUT Réseaux et télécommunications qui correspondait plus à mes attentes. Le DUT est très bien coté par les entreprises et il prend toute sa valeur parce qu'il s'effectue en alternance.

L'alternance n'est pas "plus facile" comme on le dit. Elle exige une certaine maturité pour pouvoir entrer dans le monde du travail. De plus, le rythme particulier de l'alternance impose une certaine organisation. Il arrive que l'on reprenne des activités entamées le mois précédent, ce qui peut perturber, les 1^{ers} fois. C'est pourquoi, même en période d'entreprise, il faut continuer à apprendre ou à approfondir ses cours. Par ailleurs, l'alternance est une bonne façon de gagner de l'argent pendant toute une année »